



DECLARATION D'INCINERATION DE VEGETAUX SUR PIED

A L'INTERIEUR OU A MOINS DE 200 METRES D'ESPACES NATURELS COMBUSTIBLES

SUR UNE SUPERFICIE INFERIEURE A 15 HECTARES

durant la période du 1^{er} janvier au 30 juin et du 15 septembre au 31 décembre 20. .

Déclaration à faire viser en mairie du lieu d'incinération au moins 11 jours avant l'incinération et valable durant la période déclarative de l'année civile en cours.

Je soussigné(e)

NOM Prénom(s)

Domicilié à

Code postal Commune



agissant en tant que : propriétaire – Ayant-droit (liste ci-dessous)

fermier – locataire – commanditaire - adjudicataire de coupe – mandataire – héritier réservataire

Autre : (préciser)

déclare vouloir procéder à l'incinération de végétaux coupés sur la (les) parcelle(s) désignée(s) ci-dessous :

Commune du lieu d'incinération :

Section : Parcelles N°s:

Lieu-dit : Surface : Ha

Pendant la période du au (Ne pouvant excéder un mois)

Je joins à la présente un plan de situation au 1/25 000 (facultatif) - 1/5 000 (obligatoire) par édition issue du site www.cadastre.gouv.fr .

Je pratiquerai cette incinération sous mon entière responsabilité.

Je m'engage à respecter les prescriptions suivantes :

1/ Prévenir le Centre d'Appel d'Urgence CAU N° 112 la veille ou le matin précédant l'opération, en indiquant mon nom, l'emplacement précis de l'incinération et le numéro de téléphone mobile dont j'userai sur le chantier.

2/ Le feu ne sera allumé que par vent inférieur à 40 km/h et la mise à feu ne sera effectuée que par vent inférieur à 20 Km/h. L'opération devra être surveillée en permanence jusqu'à extinction complète.

3/ Ne pas débiter l'incinération avant le lever du soleil.

4/ Maîtriser l'incinération 2 heures avant l'heure légale du coucher du soleil.

5/ Eteindre complètement le feu 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil.

6/ Informer par téléphone le CAU n° 112 de la fin de la combustion et de la fin de la surveillance.

Cette demande accompagnée des plans précisés ci-dessus sera éventuellement complétée par la mairie qui la transmettra sous 3 jours à la DDEA (fax : 0561021515). Dans le cas où l'incinération ne pourrait intervenir durant la période initialement sollicitée, la déclaration sera renouvelée

Fait à le

Signature du déclarant.

RECEPISSE

AFFICHE EN MAIRIE, le

Le maire de la commune de
accuse réception de la déclaration d'incinération de végétaux sur pied, à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'espaces naturels combustibles,
pour une superficie inférieure à 15 hectares, présentée par : (Nom – Prénom).....
et enregistrée sous la référence: IVSP _____ 20__ n° _____

Cette incinération sera pratiquée sous l'entière responsabilité du déclarant et dans le respect des règlements en vigueur. Le déclarant devra s'informer en mairie, avant l'incinération d'une éventuelle période « très dangereuse » définie par arrêté spécifique qui ne l'autoriserait pas à réaliser l'incinération.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

A défaut de notification de refus sous 11 jours, la présente vaut autorisation.

Reçu en 2 exemplaires et . . annexes

Renouvellement d'une précédente demande dans l'année civile

Le à

IVSP initial _____ 20__ n° _____

Le Maire,

Transmis à la DDEA le,

(signature, cachet)

L'original de la déclaration contenant le récépissé complété est gardé par le déclarant.

La mairie conserve le deuxième exemplaire de la déclaration ainsi que les pièces annexes (justification de propriétaire ou ayant-droit, plan(s)...

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition par les services chargés du contrôle sur le lieu de l'opération.

AVIS DE REFUS

Le maire de la commune de
informe le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture qu'il a refusé l'autorisation d'incinération de végétaux coupés à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'espaces naturels combustibles présentée par:

(Nom – Prénom)

et enregistrée sous la référence **IVSP** _____ 20__ n° _____

pour les motifs suivants :

Visé en 2 exemplaires
à
le
Le Maire,
(signature, cachet)

BORDEREAU de TRANSMISSION

Le maire de la commune de
informe le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

qu'il émet un avis favorable au projet

qu'il a refusé l'autorisation

d'incinération de végétaux coupés à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'espaces naturels combustibles

présentée par:

(Nom – Prénom)

et enregistrée sous la référence **IVSP** _____ 20__ n° _____

pour les motifs suivants :

Visé en 2 exemplaires et transmis à la DDEA
à
le
Le Maire,
(signature, cachet)